

# **PRÉSENTATION DES OFFRES DE BONIFICATION 2024/2025**

FONDS EN EUROS **ACTIF GÉNÉRAL**

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

# EDITO

2023 s'inscrit dans la continuité des années précédentes : le taux de rendement servi par l'Actif Général confirme une nouvelle fois **la vision long-termiste de Suravenir**, ce fonds en euros prônant la sécurité et la récurrence du rendement. Contrairement à d'autres assureurs qui ne proposent pas de bonification sur encours ou uniquement des opérations de courte durée, Suravenir a valorisé, via ses offres commerciales de 2023, l'encours déjà détenu par les assurés (via la bonification sur encours) tout en mettant en avant la nécessaire **diversification des investissements**.

**Pour 2023**, le taux de rendement du fonds en euros Actif Général est de **2,50 % net**.

Avec les bonifications sur encours et sur versements, le taux de l'Actif Général en 2023 peut atteindre **3,00 % net** (+0.50 % de bonus sur encours avec 50% d'UC) et **jusqu'à 4,20 % net maximum** (en cas de nouveau versement avec 70% d'UC : +0.70 % de bonus sur encours et +1% de bonus sur versements).

**Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.**

VIE PLUS<sup>+</sup>  
Partenaire et talement plus

## BONUS SUR ENCOURS 2024

**+ 0,50 % net<sup>1</sup>**

de bonification sur le fonds en euros Actif Général en 2024 lorsque l'encours est **investi à 50 % minimum en unités de compte**.

**+ 0,70 % net<sup>1</sup>**

de bonification sur le fonds en euros Actif Général en 2024 lorsque l'encours est **investi à 70 % minimum en unités de compte**.

Offres valables du 15/01/2024 au 31/12/2024, pour la gamme patrimoniale.

*Offre non valable pour le contrat Capitalisation Personnes Morales.*

## BONUS SUR VERSEMENTS STANDARD 2024/2025

**+ 1,00 % net<sup>2</sup>**

de bonification sur le fonds en euros Actif Général en 2024 et 2025 pour tout versement d'un montant minimum de 5000 € **investi à 50 % minimum en unités de compte**.

**Offre valable du 15/01/2024 au 30/06/2024**, pour un montant par versement jusqu'à 200 000€.

## BONUS SUR VERSEMENTS SPECIFIQUE 2024/2025

Pour un versement d'un montant supérieur à 200 000 €, merci de vous rapprocher de votre interlocuteur habituel Vie Plus.



**CES OFFRES SONT  
CUMULABLES**

Pour une nouvelle souscription à un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, avec un versement initial de minimum 5000 € **investi à 70% en unités de compte**, le client profitera d'une bonification sur le fonds en euros au 31/12/2024 pouvant aller jusqu'à :

**0,70 % net<sup>1</sup>**  
(bonus sur encours)



**1,00 % net<sup>2</sup>**  
(bonus sur versements)



**1,70 % net<sup>1</sup>**

**Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.**

<sup>1</sup> Bonification du taux de rendement du fonds en euros Actif Général, nette de frais annuels de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels liés aux garanties décès, au mandat d'arbitrage et aux options de gestion du contrat.

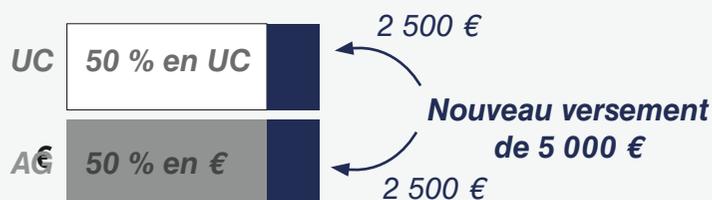
<sup>2</sup> Bonification du taux de rendement du fonds en euros Actif Général, nette de frais annuels de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels liés aux garanties décès, au mandat d'arbitrage et aux options de gestion du contrat. La bonification sur versements du taux de rendement du fonds en euros sera appliquée au 31/12, prorata temporis, à la poche du fonds en euros Actif Général comprenant le(s) versement(s) éligible(s) à l'offre et existante à ces dates (sauf évolutions des dispositions réglementaires impératives applicables), sous réserve de l'absence d'opérations de désinvestissement (arbitrage ou rachat) en 2024 et 2025. Tout mouvement de désinvestissement (rachat ou arbitrage) postérieur aux versements intervenus sur le fonds en euros Actif Général entraînera en priorité le désinvestissement de la poche bénéficiant de la bonification. Survenir mettra fin par anticipation à l'opération si des évolutions des dispositions réglementaires concernant les taux garantis le nécessitent.

# LES EXEMPLES CONCRETS

Cas n°1 : Client déjà investi

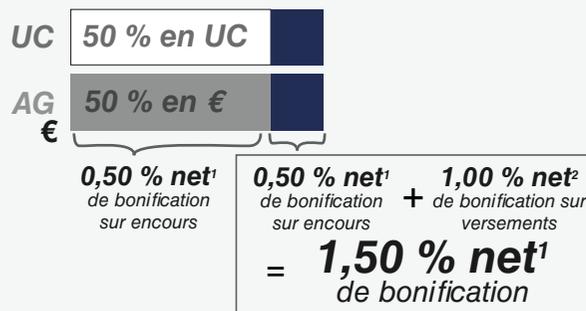
1.

Le client possède un contrat d'assurance-vie investi à hauteur de 50 % en unités de compte et 50 % en fonds en euros Actif Général. Il effectue, au 15 janvier 2024, **un versement de 5 000 € investi à 50 % sur des unités de compte.**



AG : Actif Général

Au **31/12/2024**, le client profitera d'une **bonification sur l'encours et sur son versement (pour le fonds euros Actif Général).**



Soit un objectif de rendement non garanti sur le fonds en euros Actif Général en 2024 (pour les versements effectués dans le cadre de l'offre de bonification) de : **+ 4,00 % net<sup>3</sup>** (en prenant comme hypothèse un rendement 2024 net hors bonification équivalent au rendement de l'année 2023)

Au **31/12/2025**, la **bonification sur le versement effectué** sur le fonds euros Actif Général (dans le cadre de l'offre de bonification) est appliquée.



Cas n°2 : Nouveau client

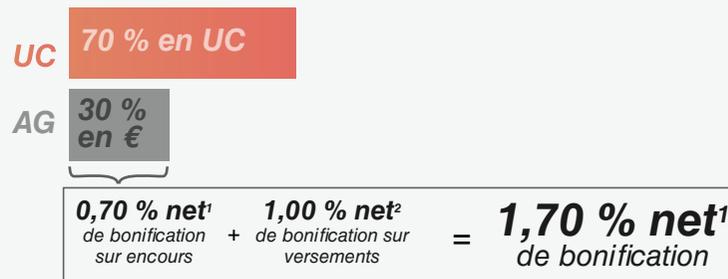
2.

Le client souscrit un contrat d'assurance-vie et investi à hauteur de 5 000 €, au 15 janvier 2024, **dont 70 % en unités de compte.**



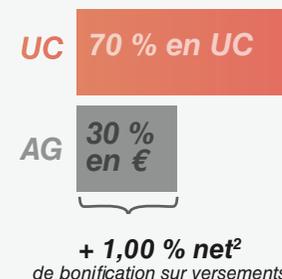
AG : Actif Général

Au **31/12/2024**, le client profitera d'une **bonification sur l'encours et sur son versement (pour le fonds euros Actif Général).**



Soit un objectif de rendement non garanti sur le fonds en euros Actif Général en 2024 (pour les versements effectués dans le cadre de l'offre de bonification) de : **+ 4,20 % net<sup>3</sup>** (en prenant comme hypothèse un rendement 2024 net hors bonification équivalent au rendement de l'année 2023)

Au **31/12/2025**, la **bonification sur le versement effectué** sur le fonds euros Actif Général (dans le cadre de l'offre de bonification) est appliquée.



**Sous réserve de l'absence d'opérations de désinvestissement (arbitrage ou rachat) postérieures aux versements intervenus sur la poche du fonds en euros bénéficiant de la bonification.**

**Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.**

<sup>3</sup> Objectif de rendement non garanti du fonds en euros Actif Général pour l'année 2024 net de frais annuels de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels liés aux garanties décès. Cet objectif de rendement prend comme hypothèse un rendement 2024 net hors bonification équivalent au rendement de l'année 2023.

Vie Plus, filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGPI - Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris La Défense cedex. Suravenir - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Document informatif à usage des professionnels uniquement.